



Commune de Crassier

## ANNEXE 1

### RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LE STATIONNEMENT PRIVILÉGIÉ DES RÉSIDENTS ET AUTRES AYANTS DROIT SUR LA VOIE PUBLIQUE.

Prescriptions sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit  
sur la voie publique

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 5 du règlement, toutes les places publiques de la  
commune sont limitées à 5 heures gratuites.

## Tarif des taxes et émoluments pour le stationnement

### Macarons de stationnement

Taxe annuelle	Frs 720.-
Taxe semestrielle	Frs 360.-
Taxe mensuelle	Frs 60.-
Carte journalière	Frs 5.-

**Emolument pour établissement du macaron Frs 10.-**

Ainsi adopté par la Municipalité de Crassier dans sa séance du 25 avril 2016.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:  
S. Melly

La Secrétaire:  
B. Isabettini

Approuvé par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité en  
date du **29 JUIN 2016**